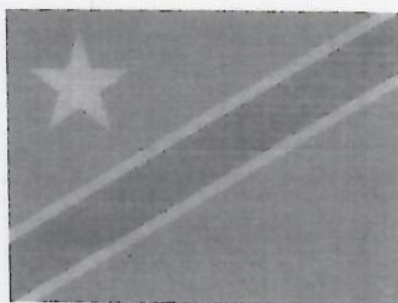


**FICHER GENERAL DEPOPULATION (FGP) ET CARTE  
D'IDENTITE NATIONALE (CIN) DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO**



Offre Financière

## HISTORIQUE DU DOCUMENT

VERSION	AUTHOR	REASON	RELEASE DATE
1.00	Afritek	Création	31 juillet 2023

## A PROPOS DU CONSORTIUM IDEMIA/AFRITEK / AFRITEK

De nouvelles tendances viennent transformer notre monde : la nécessité de mettre en place des solutions sécurisées dans les secteurs privé comme public, la migration des services vers un monde de plus en plus numérique et la demande croissante des individus pour des expériences utilisateur toujours plus sûres et plus intuitives.

Face à ces mutations, IDEMIA/Afritek envisage la sécurité dans toutes ses dimensions, au-delà des développements techniques, en prenant en compte la manière dont la technologie est utilisée. Dans un monde où les interactions au-delà des frontières sont devenues la norme, la sécurité vise avant tout à protéger l'identité des personnes. C'est pourquoi IDEMIA/Afritek s'engage pour l'identité augmentée.

IDEMIA/Afritek place le client et le citoyen au cœur de toutes ses actions. Nous combinons les préoccupations premières que sont la sécurité, le facteur humain, la facilité d'usage et la continuité des services dans une proposition de valeur unique, entièrement intégrée.

Les 15 000 collaborateurs d'IDEMIA/Afritek travaillent chaque jour pour un monde plus sûr. Ils anticipent, pensent, conçoivent, développent, protègent et commercialisent nos solutions de sécurité pour aujourd'hui et pour demain. La mission d'IDEMIA/Afritek est de contribuer au progrès de la société en permettant à chacun de disposer d'une identité légale unique et sûre. Nous créons un environnement de confiance à tous les niveaux tant au niveau national, qu'au niveau de l'entreprise, des systèmes d'information ou des équipements personnels. Tels sont nos engagements chez IDEMIA/Afritek

Le consortium IDEMIA/AFRITEK ci-après appelé IDEMIA/Afritek ou IDEMIA/AFRITEK est le mieux placé pour exécuter le projet pour la République Démocratique du Congo.

---

## A PROPOS DE CE DOCUMENT

### Droit de propriété intellectuelle

Les informations contenues dans ce document appartiennent à IDEMIA/AFRITEK et sont strictement confidentielles. Elles sont la propriété d'IDEMIA/AFRITEK et ne doivent pas être utilisées ni communiquées à des tiers, ni reproduites sans le consentement exprès et écrit d'IDEMIA/AFRITEK .

### Contrôle à l'exportation

Les informations contenues dans ce document peuvent être sujettes aux lois et réglementations relatives au contrôle à l'exportation.

En conséquence, le Client doit respecter les lois et réglementations applicables, y compris celles des Etats-Unis et de la France.

En particulier, sans l'autorisation préalable de l'autorité gouvernementale compétente, le Client n'exportera ou ne réexportera, via des moyens directs ou indirects, aucun élément, aucune donnée technique, fournis par IDEMIA/AFRITEK dans le cadre de cette proposition.

### Marques déposées

Les marques déposées d'IDEMIA/Afritek sont la propriété intellectuelle d'IDEMIA/Afritek. Le Client ne peut utiliser les marques d'IDEMIA/Afritek sans le consentement exprès et écrit d'IDEMIA/Afritek. Le Client ne peut altérer ni enlever aucune marque IDEMIA/Afritek sur les documents et matériels fournis.

---

## Section 1. Contexte de l'offre financière

La proposition financière fait suite à la proposition technique soumise dans le cadre de la manifestation d'intérêt du consortium IDEMIA/Afritek dans le cadre d'un partenariat public privé pour une solution d'identité biométrique, l'émission de carte d'identité nationale et l'établissement d'une base pour de future services numériques que le consortium compte exploiter pour rentabiliser le projet.

## Section 2. Hypothèses

1. Tous les prix sont libellés et payables en dollars américains (USD, \$). Les factures et paiements se font en dollars américains (USD, \$).
2. Les prix spécifiés dans cette proposition ne comprennent pas les impôts, taxes, droits ou autres charges existants et futurs dus en République Démocratique du Congo (RDC). Tous ces impôts, droits ou autres frais du République Démocratique du Congo (RDC) s'ajoutent au prix spécifié dans la présente Proposition incluant la retenue à la source
3. Le consortium est exonéré des droits de douanes et taxes d'importation des matériels, équipements et services dans le cadre de ce projet, tel que prévu dans le projet de contrat.

## Section 3. Conditions générales

### 3.1. Livraison – Incoterms – Transfert de propriété

IDEMIA/Afritek livrera les produits CIP INCOTERMS ® 2020 (Kinshasa, République Démocratique du Congo) conformément aux INCOTERMS ® 2020 de la Chambre de commerce internationale (CCI). Les produits resteront la propriété entière et exclusive d'IDEMIA/AFRITEK jusqu'à ce que IDEMIA/AFRITEK reçoive le paiement intégral. Le paiement est considéré comme reçu lorsque le prix total de la commande est déposé sur le compte bancaire du consortium.

### 3.2. Recette

Les tests de recette sont effectués pour confirmer que les produits fournis selon l'accord ou le bon de commande ont été dûment livrés et qu'ils sont conformes aux spécifications fournies ou convenues par IDEMIA/Afritek. Le planning du projet, inclus dans la Proposition technique, décrit quand ces tests auront lieu.

Le succès de la recette dépend de :

- La participation de l'Autorité Contractante;
- La disponibilité des experts et des décideurs de l'Autorité Contractante.
- Accord sur le protocole d'acceptation, la stratégie et les cas de test.
- La disponibilité des données comme spécifié.
- La disponibilité des systèmes externes (ou de leurs simulateurs).

IDEMIA/Afritek informera l'Autorité Contractante quatorze (14) jours ouvrables à l'avance de la tenue des tests afin de permettre aux personnes désignées par l'Autorité Contractante d'y assister. Si les personnes désignées par l'Autorité Contractante ne peuvent assister au test de recette le jour prévu, l'Autorité Contractante enverra un avis dans les six (6) jours ouvrables précisant une autre date pour le déroulement des tests, au plus tard dix (10) jours ouvrables après la date initialement prévue. IDEMIA/Afritek pourra effectuer les tests de recette sans la présence de l'Autorité Contractante, si ses représentants ne peuvent assister aux tests prévus.

À l'issue de ces tests, un certificat de recette sera signé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la fin de l'exécution des tests, sauf s'ils sont rejetés, auquel cas émettra dans le même délai de cinq (5) jours ouvrables un rapport à l'intention d'IDEMIA/Afritek énumérant les défauts qui ont conduit au rejet. Dans ce dernier cas, les Parties corrigent les défauts et proposent à nouveau les produits pour des tests d'acceptation conformes aux procédures susmentionnées dans le délai convenu par les deux parties.

Si, après un délai de cinq (5) jours ouvrables, aucun certificat de recette n'a été signé par l'Autorité Contractante ou qu'aucun rapport de rejet n'a été émis, les tests du produit seront considérés comme réussis sur la base d'un certificat de recette établi et signé uniquement par le représentant d'IDEMIA/Afritek, qui aura la même valeur juridique que s'il avait été signé par les deux parties.

En outre, toute utilisation opérationnelle partielle ou totale du système ou des produits par l'Autorité Contractante ou par un tiers, avant ou après la réalisation des tests de recette, est automatiquement considérée comme une acceptation formelle du système ou des produits par l'Autorité Contractante. Dans ce cas, le certificat de recette peut être établi et signé uniquement par IDEMIA/Afritek et est équivalent à tous égards au certificat de recette du test convenu mutuellement.

### 3.3. Confidentialité

Les documents de toute nature (y compris les secrets commerciaux, les études, les plans, les dessins) communiqués à l'Autorité Contractante par IDEMIA/Afritek demeurent la propriété d'IDEMIA/AFRITEK

Les informations ci-dessus s'appliquent également aux logiciels, pour lesquels IDEMIA/AFRITEK accorde à L'Autorité Contractante un droit d'utilisation non exclusif.

Ces documents et logiciels (« Informations confidentielles ») ne doivent pas être divulgués à des tiers ni copiés, sans l'accord exprès préalable d'IDEMIA/AFRITEK

L'Autorité Contractante s'engage à :

1. Ne pas copier, modifier ou décompiler, en totalité ou en partie, tout logiciel fourni par IDEMIA/AFRITEK
2. Se conformer aux accords de licence relatifs aux logiciels fournis par IDEMIA/AFRITEK et s'assurer que tous les utilisateurs se conforment aux accords de licences susmentionnés.
3. Ne pas divulguer les informations confidentielles communiquées ou reçues par IDEMIA/AFRITEK
4. Ne pas utiliser ces informations confidentielles autrement qu'aux fins de la présente Proposition, sauf si cette utilisation est autorisée par IDEMIA/AFRITEK
5. Protéger ces informations confidentielles, qu'elles soient stockées ou utilisées, avec le même degré de soin que L'Autorité Contractante utilise pour protéger ses propres informations confidentielles contre toute divulgation publique.

6. Ne pas copier ou mettre par écrit les informations confidentielles, sauf si cela est strictement nécessaire aux fins de la présente Proposition.

Durant l'exécution de l'accord, L'Autorité Contractante prendra toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour s'assurer que ni lui ni aucun de ses employés, agents ou représentants ne divulguent des informations confidentielles à une partie autre que les employés, agents ou représentants de L'Autorité Contractante qui ont besoin de les connaître conformément à l'accord ou au bon de commande. La divulgation à ces derniers ne sera faite que dans des conditions de stricte confidentialité.

#### 3.4. Propriété intellectuelle

L'intégralité de la propriété intellectuelle du logiciel, du matériel ou de la documentation, y compris toute amélioration ou autre modification de ceux-ci et les informations qu'ils contiennent, qui seront livrés dans le cadre de la présente Proposition, de l'accord ou du bon de commande, reste à tout moment la propriété d'IDEMIA/AFRITEK ou de ses concédant.

IDEMIA/AFRITEK concède par les présentes à L'Autorité Contractante , une licence non exclusive et non transférable d'utilisation du logiciel, de la technologie ou de l'équipement à livrer au titre de la présente Proposition, à compter de la date d'acceptation dudit logiciel, de ladite technologie ou dudit équipement par L'Autorité Contractante .

L'Autorité Contractante s'abstiendra de procéder à l'ingénierie inverse, de décompiler ou de tenter de traduire le logiciel fourni en code objet, la technologie ou l'équipement, en langage assembleur ou en langage de haut niveau, d'éditer, de désassembler, de contourner, de diviser, de modifier, de changer, de divulguer, de

rendre public ou de tenter de tirer un quelconque avantage du logiciel, de la technologie ou de l'équipement, y compris, mais sans s'y limiter, en utilisant les droits de propriété intellectuelle d'IDEMIA/AFRITEK afin d'améliorer la technologie, le logiciel ou les produits de L'Autorité Contractante .

Sauf accord contraire entre les parties, cette licence est destinée à l'utilisation du logiciel, de la technologie ou de l'équipement en République Démocratique du Congo (RDC), uniquement avec le matériel spécifié dans la

Proposition technique, selon le cas, et uniquement aux fins de l'exploitation du système ou de l'équipement décrit dans l'accord ou le bon de commande, pour la durée de cette exploitation à convenir dans cet accord ou requise dans ce bon de commande.

La licence n'est accordée qu'à L'Autorité Contractante et ce dernier n'est pas autorisé à accorder une sous-licence, à transférer la licence ou à la céder à un tiers, sauf autorisation écrite préalable d'IDEMIA/AFRITEK

Pour ce qui concerne le logiciel (excepté pour les micros logiciels intégrés aux Logiciels), IDEMIA/AFRITEK garantit qu'il fonctionnera substantiellement conformément à la documentation qui s'y rapporte durant une période de douze (12) mois à compter de la date de la recette. IDEMIA/AFRITEK ne garantit pas que l'utilisation du logiciel sera ininterrompue ni que le logiciel sera dépourvu de défauts ou vulnérabilités sécuritaires, ni que le logiciel répondra aux exigences spécifiques d'L'Autorité Contractante . IDEMIA/AFRITEK ne fournit aucune garantie en relation avec les logiciels de tiers inclus dans le logiciel ou autrement fourni par IDEMIA/AFRITEK

IDEMIA/AFRITEK ne garantit pas que le logiciel résiste ou résistera à toutes les attaques possibles et il dénie et ne pourra encourir une quelconque responsabilité à cet égard. Même si chaque logiciel est conforme aux normes de sécurité en vigueur à la date de leur conception, IDEMIA/AFRITEK ne déclare ni ne garantit que le logiciel est conforme à l'état de la technique des mécanismes de sécurité électroniques au moment de sa fabrication et l'Acheteur reconnaît que la résistance des mécanismes de sécurité évolue nécessairement en fonction de l'état de la technique en matière de sécurité, et notamment de l'émergence de nouvelles attaques. IDEMIA/AFRITEK ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de poursuites ou de réclamations de tiers, et en particulier en cas d'attaque réussie contre des systèmes ou des équipements contenus dans le logiciel.

### 3.5. Garantie

IDEMIA/AFRITEK garantit que tout produit ou système (matériel et logiciel, à l'exclusion de tout consommable) livré dans le cadre de l'accord ou du bon de commande est exempt de tout défaut de fabrication (main-d'œuvre et

pièces incluses, mais expédition exclue) pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison.

### 3.6. Pénalités

Si IDEMIA/AFRITEK ne parvient pas, pour des raisons autres que des causes indépendantes de sa volonté, à livrer les biens ou services dans les délais convenus, L'Autorité Contractante peut, sous certaines conditions, réclamer le paiement de pénalités. Ces conditions sont décrites dans la section suivante. Dans tous les cas, les pénalités constitueront le seul et unique recours de L'Autorité Contractante .

Si, pour des raisons autres que des causes indépendantes de sa volonté, IDEMIA/AFRITEK ne parvient pas à livrer, conformément aux Incoterms, le produit aux dates prévues dans le calendrier de livraison, après un délai de grâce de deux (2) semaines, L'Autorité Contractante pourra réclamer des pénalités pour retard de livraison, conformément aux dispositions prévues dans le projet de contrat.

### 3.7. Conformité commerciale

L'Autorité Contractante reconnaît que le Partenaire exécute tous ses contrats et projets en toutes circonstances en respectant strictement les lois, règles et règlements de toutes natures relatifs à la lutte contre la corruption, les pots-de- vin et le blanchiment d'argent, applicables en France, dans le pays où L'Autorité Contractante est constitué (ou, le cas échéant, a sa résidence permanente), ou tout autre territoire pertinent pour le projet ou le contrat.

Afin d'assurer le respect par IDEMIA/AFRITEK et L'Autorité Contractante des lois anti-corruption, L'Autorité Contractante accepte expressément qu'IDEMIA/AFRITEK soit en droit, de temps à autre, à sa discrétion, de lancer une procédure d'audit à l'égard de L'Autorité Contractante. L'Autorité Contractante fournira les informations demandées et coopérera avec IDEMIA/AFRITEK dans le cadre de toute demande relative à cette procédure d'audit. L'Autorité Contractante reconnaît expressément que si les résultats de ladite procédure d'audit conduisent à un refus d'approbation de L'Autorité Contractante , IDEMIA/AFRITEK sera en droit de retirer sa Proposition, et/ou de

résilier tout bon de commande ou contrat, sans aucune conséquence pour IDEMIA/AFRITEK

### 3.8. Responsabilité

Sous réserve des dispositions légales impératives, notamment en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, la responsabilité totale et globale d'IDEMIA/AFRITEK qu'elle soit contractuelle, délictuelle, forfaitaire ou autre, ne dépassera pas vingt pour cent (20 %) du prix du bon de commande ou de l'accord, objet de la réclamation.

IDEMIA/AFRITEK ne sera en aucun cas, tenue responsable de :

- a. tout dommage indirect, accidentel, spécial, consécutif, punitif ou immatériel, même si elle a été informée de la possibilité de tels dommages, ou
- b. tout dommage résultant d'une perte d'utilisation de données, d'une perte de bénéfices, de fonds de commerce, de commandes ou d'opportunités commerciales, d'économies anticipées, d'une arrestation erronée, d'une identification erronée ou manquée, d'une atteinte à la réputation, d'une interruption de service, etc. et des pertes de toute nature réclamées à IDEMIA/AFRITEK par L'Autorité Contractante .

En outre, IDEMIA/AFRITEK ne pourra être tenue responsable en cas de dommages causés aux données ou aux programmes de L'Autorité Contractante , étant admis que L'Autorité Contractante doit sauvegarder ces données à ses propres frais. Par ailleurs, IDEMIA/AFRITEK ne devra réinstaller aucune donnée dans le produit en cas de dommage.

L'Autorité Contractante doit se conformer, à ses frais exclusifs, à toutes les lois et réglementations applicables en vigueur dans le pays où le produit est livré ou utilisé.

Si le non-respect par IDEMIA/AFRITEK des délais de livraison et/ou de l'une quelconque de ses obligations contractuelles est dû à un cas de force majeure ou à d'autres circonstances imprévues indépendantes de la volonté d'IDEMIA, IDEMIA/AFRITEK ne sera pas tenue responsable de ce retard et/ou du non-respect de ses obligations contractuelles.

### 3.9. Contrôle des exportations

IDEMIA/AFRITEK attire l'attention de L'Autorité Contractante sur les lois américaines, européennes et toute autre loi applicable en matière de contrôle des exportations qui peuvent concerner certains des produits fournis dans le cadre de la présente Proposition.

En conséquence, les dispositions suivantes s'appliquent au bon de commande que L'Autorité Contractante émet ou au contrat qui sera signé conformément à la présente Proposition :

- Pour ceux des produits qui sont soumis au contrôle des exportations, leur expédition sera soumise à l'obtention d'une licence. IDEMIA/AFRITEK fera ses efforts raisonnables pour l'obtenir et la conserver. L'Autorité Contractante s'engage à fournir à IDEMIA/AFRITEK à première demande toutes les informations et documents nécessaires pour effectuer la demande de licence. L'Autorité Contractante garantit que les informations fournies seront complètes et exactes. IDEMIA/AFRITEK ne pourra être tenu pour responsable envers L'Autorité Contractante ou tout tiers pour tout retard de livraison, exécution tardive ou impossibilité d'exécuter ses obligations en vertu de la commande ou du contrat pour autant que ceux-ci sont causé par l'obtention tardive ou le refus d'une licence.
- L'Autorité Contractante doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations sur le contrôle des exportations des États-Unis d'Amérique et de la France. En conséquence, L'Autorité Contractante s'abstiendra, sans l'autorisation préalable d'IDEMIA/AFRITEK et de l'autorité gouvernementale compétente, d'exporter ou de réexporter, de vendre ou de revendre, d'expédier ou de réexpédier, sous quelque forme que ce soit, ou de détourner, par des moyens directs ou indirects, tout article ou donnée technique ou produit direct ou indirect vendu ou autrement fourni à toute personne sur tout territoire pour lequel le gouvernement compétent, ou un de ses organismes, exige au moment de cette action une licence d'exportation ou toute autre approbation gouvernementale.

La violation de cette disposition sera considérée comme une violation substantielle du bon de commande ou du contrat.

- Si, à tout moment après la livraison des produits faisant l'objet de la présente Proposition, l'autorisation susmentionnée n'est pas maintenue par les autorités compétentes, IDEMIA/AFRITEK notifiera à L'Autorité Contractante dans un délai de trente (30) jours ouvrables, la suspension ou la résiliation de cette autorisation et les Parties discuteront des conséquences de cette suspension ou résiliation, étant entendu qu'IDEMIA/AFRITEK ne pourra être tenue responsable de cette suspension ou résiliation.

En outre, afin d'éviter toute violation potentielle des lois sur l'exportation, la clause ci-dessus doit être comprise, partagée et respectée par tout le personnel de L'Autorité Contractante et les sous-traitants (le cas échéant) qui seront impliqués dans l'utilisation des solutions proposées.

### 3.10. Force majeure et changement de circonstances

En présence d'un cas de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, une action gouvernementale, une grève, une émeute, une guerre, des restrictions à l'importation, une inondation, un incendie, une épidémie ou une pandémie, ou tout autre événement reconnu par les tribunaux comme un cas de force majeure), la partie concernée en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance de l'événement ; les obligations des parties concernées par cet événement seront suspendues pour une durée égale à celle de l'événement, et ce sans aucune pénalité.

Si cet événement de force majeure dure plus de trois (3) mois, l'une ou l'autre des parties aura le droit de résilier automatiquement le contrat, sans aucun dommage-intérêt.

Si un changement de circonstances imprévisible intervient pendant la durée de validité de la présente Proposition ou pendant l'exécution d'une commande ou d'un contrat et rend son exécution excessivement onéreuse pour IDEMIA, cette dernière se réserve le droit de réviser sa Proposition et le prix associé ou les termes du contrat afin de limiter les effets dus à ce changement de circonstances.

En cas de refus de L'Autorité Contractante, IDEMIA/AFRITEK est en droit de retirer sa proposition et/ou de résilier la commande ou le contrat, à la date et aux conditions qu'elle détermine

**4. Montant de l'Investissement**  
**4.1 Composante publique**

Le montant global des investissements privé pour la composante publique, tel que prévu dans le projet de contrat, s'élève à USD 697 509 576,48 millions. Cet investissement est prévu d'être réalisé 12 mois à partir du mois d'Aout 2023, suivant l'ordonnancement suivant : 2023 : 45%, 2024 : 55%

Investissement Composante publique	Coût en USD
Infrastructures	88 814 203,87
Infrastructure Passive (Bâtiment Principal et Mise à niveau de 13 Centres locaux dans Kinshasa ,station d'Énergie ,Mobiliers	20 652 864,00
Infrastructure Active (Connectivité broadband+ Satellite ,Informatiques ,Logiciels et Sécurité)	52 518 539,87
Contrôle et Gestion de Projet	15 642 800,00
Matériels d'identification et délivrance des cartes	444 502 171,60
Construction et Mise en Service Système Identité (BUILD)	163 557 171,60
Production de Documents d'identité (70 millions de cartes)	280 945 000,00
Opérations d'enrolement	97 539 051,35
Logistique et Transport	66 654 149,66
<b>Total Investissement Composante Publique en USD</b>	<b>697 509 576,48</b>

Cette composante publique sera financée à partir de l'Avance de paiement consenti par l'État qui représente 15% du montant de l'Investissement. Le reste est couvert par un préfinancement du Partenaire privé et ses prêteurs

Ce préfinancement s'élève à USD 592 883 140. Ce Préfinancement est prévu pour une maturité de 5 ans à un taux de 5%. Il est prévu un différé partiel de 2 ans pour ce préfinancement.

Le Gouvernement de la République Démocratique (RDC) prend l'engagement ferme et irrévocable d'assurer, conformément aux termes et calendrier prévus dans le présent Contrat, le remboursement du préfinancement consenti par le Partenaire au titre du présent Contrat.

Chiffre d'affaires	Montant en USD
Investissement composante public	697 509 576
Frais financier	98 048 049
Avance Etat (15%)	104 626 436
Montant à rembourser sur 20 ans	690 931 189

Le reliquat du préfinancement, après paiement de l'avance, porte sur un montant de 690 931 189 USD et est payable sur une période de 60 mois, en mensualités égales, à partir de janvier 2024. Le calendrier se présente comme suit :

Calendrier de remboursement	Montant USD
M1	11 515 520
M2	11 515 520
M3	11 515 520
M4	11 515 520
M5	11 515 520
M6	11 515 520
M7	11 515 520

M8	11 515 520
M9	11 515 520
M10	11 515 520
M11	11 515 520
M12	11 515 520
M13	11 515 520
M14	11 515 520
M15	11 515 520
M16	11 515 520
M17	11 515 520
M18	11 515 520
M19	11 515 520
M20	11 515 520
M21	11 515 520
M22	11 515 520
M23	11 515 520
M24	11 515 520
M25	11 515 520
M26	11 515 520
M27	11 515 520
M28	11 515 520

<b>M29</b>	11 515 520
<b>M30</b>	11 515 520
<b>M31</b>	11 515 520
<b>M32</b>	11 515 520
<b>M33</b>	11 515 520
<b>M34</b>	11 515 520
<b>M35</b>	11 515 520
<b>M36</b>	11 515 520
<b>M37</b>	11 515 520
<b>M38</b>	11 515 520
<b>M39</b>	11 515 520
<b>M40</b>	11 515 520
<b>M41</b>	11 515 520
<b>M42</b>	11 515 520
<b>M43</b>	11 515 520
<b>M44</b>	11 515 520
<b>M45</b>	11 515 520
<b>M46</b>	11 515 520
<b>M47</b>	11 515 520
<b>M48</b>	11 515 520
<b>M49</b>	11 515 520

M50	11 515 520
M51	11 515 520
M52	11 515 520
M53	11 515 520
M54	11 515 520
M55	11 515 520
M56	11 515 520
M57	11 515 520
M58	11 515 520
M59	11 515 520
M60	11 515 520
<b>Total</b>	<b>690 931 189</b>

#### 4.2 Composante privée

Les 145 Centres territoriaux, 26 Centres de proximité de Kinshasa et 66 Centres de collecte à l'étranger sont prévus porte sur un investissement de 503,343,294, intégralement pris en charge par le Partenaire. Cet investissement sera intégralement pris en charge pour le Partenaire. Il sera mobilisé pour maturité de 5 ans, à un coût de 5%. Il se détaille comme suit :

145  
26  
66  
237

Investissement privé	Montant USD
Génie Civil Construction Bâtiment (mise aux normes)	121,410,000.00
Équipement et infrastructure Informatiques (Logiciel, Mini Datacenter Edge Computing + Sécurité)	64,159,200.00

503,343,294  
710,000  
270,415  
375,200

Transport et Logistique multimodal (container ou cargo)	29,925,000.00	126,000 175,000
Matériel et mobilier de bureau	14,364,000.00	<del>6,600</del> 84,000
Energie (Groupe Electrogne/Solaire et batteries pour la redondance)	48,239,100.00	<del>242,542</del> 282,150
Connectivité (Fibre optique + Redondance satellite + Sécurité)	200,482,794.00	245,918 1172 414
* Investissements 66 Centres Étrangers	24,763,200.00	375,200
<b>Total Investissement Composante Privée en USD</b>	<b>503,343,294.00</b>	

2,798,714

Cet investissement sera réalisé sur une période de 5 ans à partir de 2023 suivant l'ordonnancement suivant :

- 2023 : 20%,
- 2024 : 20%
- 2025 : 20%
- 2026 : 20%
- 2027 : 20%

Agence Bank  
\$400,000

---

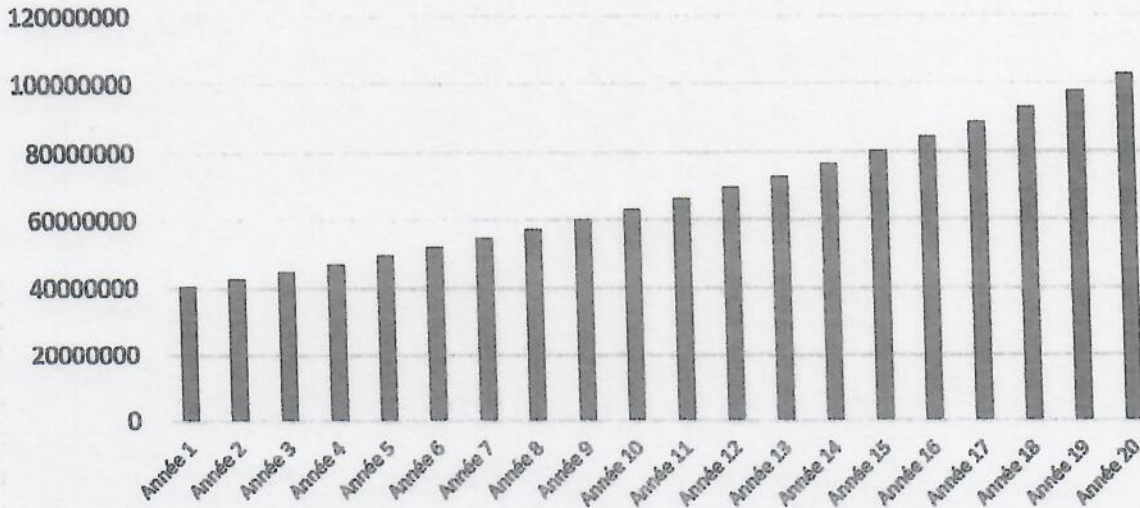
→ BA : 290,000  
→ CS : 256,000  
→ EC : 250,000

L'exploitation de ces Centres ainsi que le coûts d'entretien et les services de maintenance, sur la période du contrat, induit un total de USD 576 530 645, estimé sur les hypothèses suivantes :

- OPEX par Centre année de démarrage : 10% CAPEX
- Taux de croissance moyen par an 5%
- Coût d'exploitation moyen par centre/an : 467 121 USD

Le Partenaire supporte l'ensemble de risques d'exploitation pour cet investissement.

### Evolution des OPEX des Centres de Collectes sur la Durée du Contrat



Les revenus connexes attendus reposent sur l'hypothèse que tous les Documents Officiels devront, dans les cinq années qui suivent la mise en place du NIN, être renouvelés sur la base du NIN. Aussi, le certificat d'enregistrement au FGP, délivré par les centres de collecte sera un document obligatoire. Il fait l'objet de frais entre 2 et 10 dollars.

Les hypothèses sont ci-après présentées :

Pour renouvellement de CIN		
Nombre des cartes d'identité renouvelées (duplicata, pertes)	CIN à renouveler	6 266 642
Délivrance du certificat d'enregistrement au FGP	Prix du Certificat en USD	10
Cartes d'identité Consulaires - Validité 5 Ans		
Base des Congolais de l'étranger		3 696 000

Nombre des Congolais de l'étranger à identifier		
Délivrance du certificat d'enregistrement au FGP	Prix du Certificat en USD	10
<i>Cartes de Résident pour Étrangers (hors Pays d'Afrique)</i>		
Base d'étrangers non africains à identifier		1400000
Nombre des cartes d'étrangers non africains		
Délivrance de certificat d'Enregistrement pour des Cartes d'Identité pour étrangers	Prix du Certificat en USD	10
<i>Cartes de Résident pour Étrangers ( Pays d'Afrique)</i>		
Base d'étrangers non africains à identifier		
Nombre des cartes d'étrangers non africains		
Délivrance de du certificat d'enregistrement au FGP	Prix du Certificat en USD	10
<i>Cartes d'Affiliés à la CNSS - Validité 5 Ans</i>		
Base (nombre) des travailleurs affiliés	15 923 612	

Nombre des travailleurs affiliés CNSS identifiés		
Délivrance de du certificat d'enregistrement au FGP	Prix du Certificat en USD	10
<i>Permis de Conduire National</i>		
Base (nombre) des Conducteurs Automobiles à identifier	1990451	
Base (nombre) des Conducteurs Motards à identifier	3980903	
Nombre des Chauffeurs Automobiles identifiés		
Nombre des Chauffeurs Motards identifiés		
Délivrance de du certificat d'enregistrement au FGP - Véhicule	Prix du Certificat en USD	10
Délivrance de du certificat d'enregistrement au FGP - Moto	Prix du Certificat en USD	10
<i>Cartes grises sécurisées (Véhicules+Motos)</i>		
Base (nombre) des véhicules à moteur à identifier	2700000	

Base (nombre) des motos à identifier	3500000	
Nombre des véhicules identifiés		
Nombre des motos identifiés		
Délivrance de du certificat d'enregistrement au FGP - Véhicule	Prix du Certificat en USD	10
Délivrance de du certificat d'enregistrement au FGP - Moto	Prix du Certificat en USD	10
<i>Titres Immobiliers sécurisés</i>		
Base (nombre) des Titres immobiliers à identifier	570 799	
Nombre des propriétés identifiées		
Délivrance du certificat d'enregistrement au FGP	Prix du Certificat en USD	10
<i>Attestation de Naissance</i>		
Nombre des Naissances attestées	7602276	
Délivrance du certificat d'enregistrement au FGP	Prix du Certificat en USD	10

Les revenus connexes collectées par le Partenaire font l'objet d'un partage sur la base de la formule suivantes :

- Un tier pour le Partenaire
- Un tier pour les Investisseurs et les prêteurs
- Un tier pour l'État congolais

Sur la durée totale du contrat, les montants versés à chaque partie se présentent comme suit

Total revenus Connexes	Montant en USD
Part Investisseurs/Prêteurs	437 627 608
Part Operateurs	437 627 608
Part Etat	437 627 608

**Avec les impôts directs collectés au titre de l'IS, l'État reçoit des recettes directes de USD 923 890 687 sur la durée du Contrat.**

Le Projet présente des ratios de rentabilité acceptables.

Pour le Consortium, le TRI après impôts, sur une période de 20 ans, est de 8%.

Le retour sur investissement est d'un peu moins de 11 ans.

Les ratios de banquabilité sont globalement acceptables et montrent que le projet dégage assez cash flow pour faire face à ses échéanciers en termes de frais financiers :

TRI projet avant impôts	15%
TRI projet après impôts	8%
DRCI	11
LLCR	0,
DSCR annuel	0,8